

CONSEIL MUNICIPAL Du 20 novembre 2018

Présents : M. Marc **BAUER**, Mme Emmanuelle **VAUDEY**, Mme Audrey **NALIN**, M. Sébastien **FRISON** Mme Denise **BONNEVIE**, M. Didier **BONNEVIE**, M. Jean Charles **BORASO**, Mme Marie Laure **MATTIS**, M. Nicolas **MORIANO**, Mme Corinne **REVERSADE**, M. Philippe **BOREL**, Mme Dominique **MAIRE**, M. Patrick **MARTIN**, Mme Véronique **PESENTI GROS**,

Absents : M. Gérard **MATTIS** (procuration à M. Didier **BONNEVIE**), M. Michel **BOBBI** (procuration à M. Marc **BAUER**) Mme Florence **COSTERG**, Mme Jane **GRIFFITHS**, M. Pascal **NARBONI** (procuration à Mme Corinne **REVERSADE**)

Secrétaire de séance : Mme Denise **BONNEVIE**

Les élus de Val Ensemble n'approuvent pas le compte rendu du conseil municipal du 5 septembre et votent contre. Soit 4 voix contre.

Monsieur Patrick Martin fait lecture d'un manifeste à la suite des événements de Colmar.

LISTE DES DECISIONS DU MAIRE

Date de la décision	N° de la décision	
11/10/2018	41/2018	Campagne de recherche de micropolluants dans les eaux brutes et dans les eaux traitées de la station d'épuration de Val d'Isère avenant N° 1 pour un montant de 3 024.00€ TTC
11/10/2018	42/2018	Travaux d'urgence sur le territoire communal ; Marché à bons de commande avec l'entreprise BOSSET VAL pour interventions en cas d'urgence du 1 ^{er} novembre au 31 octobre 2019 pour un montant de 108.000€ TTC
	43/2018	Décision annulée
11/10/2018	44/2018	TC 10 de la Daille : reprise du câble par l'entreprise IT'LEC pour un montant total de 59 780.61€ TTC versement d'un acompte de 30% soit 17 934.18€
25/10/2018	45/2018	Mise à disposition de 2 studios communaux avec paiement du loyer et des charges pour la période du 22/10/2018 au 30/11/2018. Loyer par logement 252.76€ charges comprises.
25/10/2018	46/2018	Mise à disposition de 3 studios communaux avec du loyer et des charges du 31 octobre au 23 novembre pour un appartement et 9 novembre pour les deux autres. Montant du loyer par appartement 252.76€ par mois
06/11/2018	47/2018	Convention de réservation d'un appartement à Monsieur et Madame Nicolas BAZILE pour la période du 1/12/2018 au 30/11/2019 montant mensuel 900.00€
06/11/2018	48/2018	TC 10 de la Daille signature d'une convention avec ENEDIS pour le raccordement au réseau public de distribution haute tension A.

Dossiers soumis à délibération

Délibération n° 2018.12.01 : Vente de la parcelle AI 129pa sise au lieudit La Legettaz, à la SARL ACTIMA

La délibération N° 2016.08.05 du 14 Novembre 2016 est rapportée.

M. le Maire informe le conseil municipal que la SARL Actima représentée par M. Jean-Charles Covarel, a obtenu un permis de construire PC 073 304 17M1062 en date du 27/04/2018, pour la construction d'un chalet de 6 logements sur la parcelle AI 129pa sise au lieudit La Legettaz.

Le projet de la SARL Actima, ne portant désormais que sur la parcelle AI 129pa, représentée en teinte “abricot” sur le plan annexé à la présente, réalisé par le cabinet Mesur’Alpes géomètre Expert.

Il convient, pour permettre la réalisation du projet, de procéder à la vente au profit de la SARL Actima de la parcelle AI 129pa sise au lieudit La Legettaz.

L’estimation de ce foncier, calculée sous la forme d’un prix au m² de surface, a été réalisée sur la base d’un prix de 2 500€/m² de surface.

Le projet envisagé par la SARL ACTIMA comporte 833 m² de surface de plancher à usage d’habitation.

Le prix est déterminé en fonction du projet relevant du permis de construire déposé par la SARL ACTIMA.

Le prix plancher fixant la valeur minimale des terrains vendus est fixé à 2 082 500€.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réellement construite. Cette clause de variabilité du prix s’exerçant uniquement à la hausse au delà du prix plancher.

Les actes nécessaires à la passation de cette vente seront confiés à Me Ludovic ARNAUD notaire à Val d’Isère (73150), Avenue Olympique.

Mme Maire demande si cela a encore du sens de vendre des terrains alors que la commune n’a plus de PLU.

M. le Maire répond que ce n’est pas un nouveau projet et que les travaux sont déjà réalisés.

M. Martin demande quand ce terrain sera payé à la commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente de cette parcelle AI 129pa, située au lieudit La Legettaz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Délibération n° 2018.12.02 : Vente de trois parcelles sises au lieudit La Legettaz, à la SCI ACM

M. le Maire informe le conseil municipal que dans le cadre du permis de construire pc 073 30 18M1035 déposé LE 08/08/2018 par le Club Med SAS représenté par Madame Sophie BARRAULT, l’implantation du bâti est réalisé sur une partie de trois parcelles communales.

Ces parcelles AI 10 AI 11 et AI 129, ont fait l’objet de divisions afin de pouvoir procéder par la commune de Val d’Isère, à la vente du tènement foncier nécessaire à la réalisation du projet faisant l’objet du permis de construire.

La vente à intervenir se fera entre la Commune de Val d'Isère et la SCI ACM représentée par Madame Catherine ALLONAS, propriétaire des bâtiments.

La Commune de Val d'Isère, cédant à la SCI ACM les parties des parcelles AI 10 et AI 11 telles que représentées en teint "pomme" sur le premier plan annexé à la présente réalisé par le cabinet Mesur'Alpes géomètre expert, ainsi que la partie de la parcelle AI 129pc telle que représentée en teinte "vert olive" sur le second plan annexé à la présente réalisé par le cabinet Mesur'Alpes géomètre expert.

L'estimation de ce foncier, calculée sous la forme d'un prix au m² de surface, a été réalisée sur la base d'un prix de 650€/m² de surface.

Le projet envisagé par Club Med SAS comporte 800 m² de surface de plancher sur les parcelles AI 10, AI 11 et AI 129pc à usage d'habitation.

Le prix est déterminé en fonction du projet relevant du permis de construire déposé par le Club Med SAS.

Le prix plancher fixant la valeur minimale des terrains vendus est fixé à 520 000€.

Le prix définitif sera calculé en fonction de la surface réellement construite. Cette clause de variabilité du prix s'exerçant uniquement à la hausse au delà du prix plancher.

Les actes nécessaires à la passation de cette vente seront confiés à Me Juliette UGHETTO SYSSÉAU notaire à Seez (73700), 1 ter allée de Beaupré.

M. le Maire indique qu'on revient sur le POS et qu'il n'y a plus de constructibilité à l'heure actuelle sur le secteur de la Leggetaz.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

AUTORISE M. le Maire à procéder à la vente de ces trois parcelles AI 10 AI 11 et AI 129pc, situées au lieudit La Leggetaz,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

VOTE 16 POUR
1 CONTRE (M. Borel Philippe)

[Délibération n° 2018.12.03: La délibération n° 2018.11.02 est rapportée](#)
[CONVENTION "LOI MONTAGNE" PC 073 304 18 M 1033 – SCI La Balme](#)

Dans la délibération n° 2018.11.02 était fait mention d'un projet d'avenant. Or, il s'agit d'un projet de convention.

Monsieur le Maire explique que la SCI de la Balme, représentée par Monsieur Gautier MEDINGER, a déposé le 27 juillet 2018 une demande de permis de construire qui porte sur la réalisation d'un hôtel de 38 chambres.

Cette construction, située en zone Uch du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique estimée à 2 618 m².

L'article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Mme Maire demande pourquoi voter ce point alors que cette parcelle a fait l'objet d'un contentieux devant le juge et qu'il n'y a plus de PLU.

M. le Maire répond que la commune travaille désormais avec le POS.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à finaliser le projet de convention ci-annexé.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le projet de convention.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE **13 POUR**
4 CONTRE (Mme Pesenti Gros / Mme Maire / M. Borel / M. Martin)

Délibération n° 2018.12.04 : CONVENTION Art L-342 "LOI MONTAGNE" **Code du Tourisme PC 073 304 18 M 1035 – Club Med SAS**

Monsieur le Maire explique que le Club Med SAS, représentée par Madame Sophie BARRAULT a déposé le 08 août 2018 une demande de permis de construire qui porte sur la création de deux ailes en extension du bâtiment existant du Club Med.

Cette construction, située en zone Uc du Plan Local d'Urbanisme, génère une surface de plancher touristique nouvelle de 3 292.70 m².

L'article L342-1 du Code du Tourisme, relative à « la mise en œuvre des opérations d'aménagement touristique s'effectue sous le contrôle d'une commune, (...), cette mise en œuvre s'effectue dans les conditions suivantes : chaque opérateur doit contracter avec la commune. »

Du fait de la spécificité de cette opération qui n'est pas un hôtel, des échanges entre la commune de Val d'Isère, le Club Med, ainsi que la SCI ACM représentée par Madame Catherine ALLONAS, concernant les modalités de cette convention ont aboutis à un accord portant sur des modifications mineures de la « convention type » dont les principes de base seront respectés.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- **APPROUVE** le Projet de Convention Art L-342 « Loi Montagne » Code du Tourisme annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la Convention Art L-342 « Loi Montagne » Code du Tourisme annexé à la présente
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces afférentes à cette collège

VOTE **16 POUR**
 1 CONTRE (M. Borel Philippe)

Délibération n° 2018.12.05 : Constitution d'une servitude entre la Commune de Val d'Isère et la SCI ACM

M. le Maire rappelle que par délibération précédente, le Conseil Municipal a approuvé la vente des parcelles AI 10, AI 11 et AI 129pc sises au lieudit La Legettaz.

L'implantation des bâtiments prévue pour l'extension du Club Med, est réalisée en limite de propriété des parcelles cédées.

Afin de permettre l'extension du Club Med, telle que représentée dans le permis de construire PC 073 304 18M1035 déposé le 08/08/2018 par le Club Med SAS représenté par Madame Sophie BARRAULT, il convient de créer une servitude de cour commune au profit de la SCI ACM représentée par Madame Catherine ALLONAS.

La servitude d'une largeur de 7 mètres est implantée à l'Est de la nouvelle division de la parcelle AI 10, ainsi qu'à l'Est et au Nord de la nouvelle division de la parcelle AI 11, telle que représentée en teinte hachurée bleu roi sur le plan annexé à la présente.

L'acte nécessaire à la création de cette servitude sera confié à Me Juliette UGHETTO SUSSEAU notaire à Seez (73700), 1 ter allée de Beaupré.

L'ensemble des frais, droits et émoluments sera supporté par la SCI ACM.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la servitude entre la commune de Val d'Isère et la SCI ACM,

AUTORISE M. Le Maire à procéder à la création de cette servitude,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

VOTE **16 POUR**
 1 CONTRE (M. Borel Philippe)

Délibération n° 2018.12.06 : Constitution d'une servitude entre la Commune de Val d'Isère et la SARL compagnie des Sorbiers

M. le Maire rappelle que la SARL Compagnie des Sorbiers a obtenu un permis de construire le 25 juin 2018, pour la construction d'un bâtiment collectif de 6 logements sur la parcelle AC 126, sise au lieu dit la Balme.

Afin de faciliter le trafic des véhicules pour l'accès à cette parcelle, il a été convenu de la desservir depuis le pont des Campanules.

Le cheminement traversant la parcelle communale AC 164, lieu dit le Bosset, il est nécessaire de constituer une servitude de passage au profit de la SARL Compagnie des Sorbiers.

Les conditions de cette servitude, sont définies dans le projet d'acte annexé à la présente. Il est prévu que le pétitionnaire ne versera pas d'indemnité à la commune mais aura à sa charge la création, l'entretien et la mise en place des équipements nécessaires (barrières, éclairage, etc.) pour le bon fonctionnement de cet accès.

L'ensemble des frais, droits et émoluments sera supporté par la SARL Compagnie des Sorbiers.

Après avoir délibéré, Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE la servitude entre la commune de Val d'Isère et, la SARL Compagnie des Sorbiers aux conditions définies dans le projet d'acte annexé à la présente,

AUTORISE M. Le Maire à procéder à la création de cette servitude,

AUTORISE M. Le Maire à signer tous les documents afférents à cette affaire.

Délibération n° 2018.12.07 : Renouvellement du taux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Par une délibération du 15 novembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé à l'unanimité l'institution de la taxe d'aménagement et a fixé un taux de 5% pour cette taxe.

La valeur forfaitaire de cette taxe est actualisée chaque année en fonction de l'indice du coût de la construction (ICC).

L'assiette de cette taxe est constituée par :

1. La valeur de la surface de plancher d'une hauteur supérieure à 1.80 m et est calculée à partir des murs intérieurs des bâtiments, sur la base de la valeur forfaitaire annuelle de cette taxe (soit 726 €/m² en 2018).
2. La valeur des aménagements et installations déterminées forfaitairement par la loi à l'exception des aires de stationnement non comprises dans la surface imposable de la construction. La valeur forfaitaire par aire de stationnement non comprise dans la surface imposable est portée à 5000 € par emplacement.

La part communale de cette taxe est instituée de plein droit dans les communes dotées d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). L'article L 331-9 du Code de l'Urbanisme permet à la commune d'appliquer un certain nombre d'exonérations.

Conformément à l'article L 331-14 du Code de l'urbanisme, la délibération est valable pour une période d'1 an et est reconduite de plein droit pour l'année suivante, si une nouvelle délibération n'a pas été adoptée avant le 30 novembre de chaque année.

M. Martin demande s'il y a un plafonnement à cette taxe ou s'il appartient au conseil municipal de fixer le taux.

M. Le Maire indique qu'il est encore possible de l'augmenter mais de manière mesurée, et qu'il est possible d'exonérer certains programmes et d'appliquer d'autres taxes de participation à des ouvrages.

Mme Maire demande alors pourquoi ne pas l'avoir augmentée plus tôt.

M. le Maire répond qu'il pense qu'elle est déjà assez élevée

Après avoir délibéré, Conseil Municipal, **à l'unanimité,**

APPROUVE le renouvellement du taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 5%.

Délibération n° 2018.12.08 : Convention pour le logement des travailleurs saisonniers

Les communes touristiques, au sens du Code du tourisme, ont l'obligation de conclure avec l'État une « convention pour le logement des travailleurs saisonniers » au plus tard le 28 décembre 2018. Cette obligation s'applique également à tout établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dénommé « touristique » (sur tout ou partie de son territoire).

La convention devrait être élaborée en association avec l'établissement public de coopération intercommunale auquel appartient la commune, le département et Action Logement Services. Peuvent également être associés : la Caisse des dépôts et consignations, les bailleurs sociaux et les organismes agréés d'intermédiation et de gestion locative sociale intervenant sur le territoire

de la commune.

La convention prend en compte les objectifs en faveur du logement des travailleurs saisonniers contenus dans le plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PDALHPD) et dans le programme local de l'habitat (PLH) lorsque le territoire couvert par la convention en est doté.

Quand elle est établie à l'échelle intercommunale, cette convention comporte une déclinaison des besoins, des objectifs et des moyens d'action par commune.

L'objectif de la convention est d'améliorer l'accès au logement dans des conditions décentes (tarifs, salubrité, proximité) des actifs saisonniers.

Pour ce faire, nous sommes partis des résultats de l'étude menée par l'association VIEVALDIS, au cours de l'hiver 2016/2017 sur la problématique du logement saisonnier, en hiver et en station, en particulier sur Val d'Isère.

Selon un schéma formel, un diagnostic a été établi pour mesurer les besoins en logements des travailleurs saisonniers sur notre territoire. De ce constat, nous avons fixé des objectifs pour répondre aux besoins et les moyens d'action à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs et enfin des indicateurs de suivi.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans au terme desquels un bilan sera réalisé avec les services de l'Etat.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de convention qui lui est présenté

AUTORISE le Maire à signer ladite convention et tout document afférent à ce dossier.

Délibération n° 2018.12.09 : tarifs de facturation des pisteurs de la Régie des Pistes dédiés à l'encadrement d'activités sur le domaine skiable

Dans le cadre d'activités privées, les organisateurs ont deux possibilités pour assurer la sécurité de leurs activités : soit demander la présence de pisteurs pendant toute l'activité, soit demander une astreinte sécurité de pisteurs.

Le conseil d'exploitation réuni le 18 septembre 2018 propose pour la saison 2018/2019 :

- 1- D'augmenter les tarifs horaires des pisteurs dédiés à l'encadrement d'activités sur le domaine skiable sur la base de l'augmentation négociée par les délégués du personnel, soit 3% au 01/12/2018.
- 2- De passer l'astreinte à 3 pisteurs au lieu de 2.

Formules d'encadrement possible	Anciens tarifs HT applicables au 1 ^{er} décembre 2017 par pisteur	Nouveaux tarifs HT au 1 ^{er} décembre 2018 par pisteur
Présence de pisteurs pendant toute l'activité : 2 pisteurs pour 20 personnes	194.00 €	200.00 €
Astreinte de 3 pisteurs	64.00 €	66.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE les tarifs qui lui sont proposés

VOTE pour leur mise en application à compter du 1^{er} décembre 2018

Délibération n° 2018.12.10 : tarifs « marché forain »

Jusqu'à ce jour, le tarif du mètre linéaire du droit de place était fixé à 3,40 Euros par jour. (Délibération du conseil municipal n° 2016.07.06 du 03 octobre 2016)

L'augmentation est basée actuellement sur l'indice du coût de la vie. Pour des raisons pratiques de comptabilité, la commune applique une augmentation du tarif du mètre linéaire du droit de place tous les 2 ans en prenant en compte l'inflation sur les 2 années précédentes.

Il est proposé une augmentation de 0,10 Euros du mètre linéaire soit 3,50 Euros par jour du mètre linéaire du droit de place à compter de la saison d'hiver 2018/2019.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'augmentation de 0,10 Euros du mètre linéaire soit 3,50 Euros par jour du mètre linéaire du droit de place à compter de la saison d'hiver 2018/2019.

Délibération n° 2018.12.11 : tarifs frais de fourrière

Jusqu'à ce jour, le tarif des frais de fourrière était applicable uniquement aux voitures particulières. Ce tarif reste inchangé conformément à l'arrêté ministériel. Il est proposé d'intégrer de nouveaux types de véhicules.

Par arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les véhicules, paru au journal officiel le 5 septembre 2017, il est proposé les tarifs en vigueur, applicables aux véhicules suivants :

- Voitures particulières :
 - Frais d'enlèvement : 117,00 €
 - Frais de garde journalière : 6,00 €
 - Opérations préalables : 15,00 €

- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception :
 - Frais d'enlèvement : 45,00 €
 - Frais de garde journalière : 3,00 €
 - Opérations préalables : 7,00 €

- Véhicules PL 7,5 tonnes \geq PTAC > 3,5 tonnes :
 - Frais d'enlèvement : 122,00 €
 - Frais de garde journalière : 9,00 €
 - Opérations préalables : 22,00 €

- Autres véhicules immatriculés :
 - Frais d'enlèvement : 45,00 €
 - Frais de garde journalière : 3,00 €
 - Opérations préalables : 7,00 €

La police municipale propose d'intégrer les nouveaux types de véhicules mentionnés ci-dessus et les frais s'appliquant à chacune des catégories.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

APROUVE l'intégration des nouveaux types de véhicules mentionnés ci-dessus et les frais s'appliquant à chacune des catégories.

Délibération n° 2018.12.11: tarifs frais de fourrière

Jusqu'à ce jour, le tarif des frais de fourrière était applicable uniquement aux voitures particulières. Ce tarif reste inchangé conformément à l'arrêté ministériel. Il est proposé d'intégrer de nouveaux types de véhicules.

Par arrêté ministériel du 10 août 2017 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour les véhicules, paru au journal officiel le 5 septembre 2017, il est proposé les tarifs en vigueur, applicables aux véhicules suivants :

- Voitures particulières :
 - Frais d'enlèvement : 117,00 €
 - Frais de garde journalière : 6,00 €
 - Opérations préalables : 15,00 €

- Cyclomoteurs, motocyclettes, tricycles à moteur et quadricycles à moteur non soumis à réception :
 - Frais d'enlèvement : 45,00 €
 - Frais de garde journalière : 3,00 €
 - Opérations préalables : 7,00 €

- Véhicules PL 7,5 tonnes ≥ PTAC > 3,5 tonnes :
 - Frais d'enlèvement : 122,00 €
 - Frais de garde journalière : 9,00 €
 - Opérations préalables : 22,00 €

- Autres véhicules immatriculés :
 - Frais d'enlèvement : 45,00 €
 - Frais de garde journalière : 3,00 €
 - Opérations préalables : 7,00 €

La police municipale propose d'intégrer les nouveaux types de véhicules mentionnés ci-dessus et les frais s'appliquant à chacune des catégories.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'intégration des nouveaux types de véhicules mentionnés ci-dessus et les frais s'appliquant à chacune des catégories.

Délibération n° 2018.12.12: Convention relative à la mise en place des accompagnatrices de transports scolaires 2018/2019

Le Conseil Régional Rhône-Alpes Auvergne est organisateur des transports scolaires sur toute la Région.

Il a confié une partie de ses missions à la Communauté de Communes de Haute Tarentaise en qualité d'organisatrice de second rang. Cette dernière gère le transport scolaire sur la Haute-Tarentaise et met en œuvre la réglementation de la Région. Elle en subdélègue l'organisation aux communes membres.

Cette réglementation prévoit notamment que « la présence d'un accompagnateur est obligatoire à compter de 7 enfants âgés de moins de 6 ans » en préscolarisation.

Comme chaque année, la convention qui est proposée vise à définir le rôle de chacun des différents acteurs du transport scolaire : Communauté de communes, accompagnatrices (agents communaux), transporteurs (agents communaux) et les familles.

Cette convention vise également à concrétiser l'organisation déjà existante au quotidien sur notre commune, avec la présence d'une accompagnatrice sur chacune des 2 lignes du transport scolaire intra-muros.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention relative à la mise en place des accompagnatrices de transports scolaires.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

Délibération n° 2018.12.13: Décision modificative budgétaire N°3 **Exercice 2018 – Budget ville**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.10 du 19 Mars 2018, adoptant le budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018.08.18 du 27 juin 2018, adoptant la Décision modificative n° 1 du budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018.10.18 du 5 septembre 2018, adoptant la Décision modificative n° 2 du budget principal primitif de la commune pour l'exercice 2018,

CONSIDERANT les objectifs poursuivis par la décision modificative n°3 :

Augmentation de la subvention d'équilibre au budget Parkings pour assurer des dépenses de fonctionnement des parkings ;
Divers ajustements de crédits d'investissement, principalement pour des dépenses nouvelles sur le projet TC 10 Daille et des travaux pour le tunnel des Téléphériques.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frison Sébastien, adjoint au Maire,

Plusieurs élus font le vœu de voir les enrobés traversant Val d'Isère en direction du col de l'Iseran, refaits, à l'occasion du passage du Tour de France en juillet 2019.

M. Martin demande si une suite va être donnée à l'inscription des 47 600€ pour des travaux sur le tunnel.

« Est-ce qu'on en reste là ? » demande t'il

Mme Vaudey répond qu'à la suite d'une étude menée par un cabinet montrant une dangerosité sur le tunnel des téléphériques, les services de l'Etat avaient demandé en urgence, le décaissement sur ce tunnel, en raison d'un surpoids, supposé, sur la structure.

Or, après les premières fouilles menées par les engins, il s'est avéré que la couche de terre était extrêmement mince, et que des couches de protection du tunnel risquaient d'être endommagées.

Des photos ont été prises et transmises aux services de l'Etat.

Mme Maire demande si la commune va demander le remboursement des frais engagés.

M. Le Maire indique qu'il y aura d'autres travaux à faire et que des dédommagements pourraient être demandés au cabinet qui a établi le rapport.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 du budget principal « Ville » pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :

Ajustement de crédits pour financer des travaux d'éclairage de la piste Daille.

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frison Sébastien, adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°2 du budget annexe Equipements culturels et sportifs pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :

Budget Annexe Equipements Culturel et Sportifs					Dépenses		Recettes		Commentaires
Décision Modificative n°2					Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
nov-18									
Opération /Chapitre									
SECTION INVESTISSEMENT									
7001	21	2131	Q00	Automate de pilotage chaudière club	4 050				
7101	21	2131	R01	Bardage Patinoire		12 000			Alimentation opé 7001-7501-7803
7201	21	2131	S00	Changement centrale SSI		22 373			Alimentation opé 7803
7501	21	2131		Conduit Chaufferie village	6 623				
7803	21	2151		Eclairage piste Daille TC10	23 700				
Total Section Investissement					34 373	34 373	-	-	

VOTE : **Pour : 13** **Contre : 4** M BOREL **Abstention : 0**
Mme PESENTI GROS
Mme MAIRE
M MARTIN

Délibération n° 2018.12.15: Décision modificative budgétaire n°3 **Exercice 2018 – Budget Parkings**

VU la loi n°83-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, ainsi que les textes subséquents,

VU le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2313-1,

VU la délibération n° 2018.03.12 du 19 Mars 2018 adoptant le budget annexe primitif « Parkings » de la commune pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018.08.12 du 27 Juin 2018 approuvant la décision modificative n°1 du budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2018,

VU la délibération n° 2018.09.17 du 23 juillet 2018 approuvant la décision modificative n°2 du budget annexe « Parkings » de la commune pour l'exercice 2018,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Frison Sébastien, adjoint au Maire,

CONSIDERANT que cette modification est exécutée afin de :

- ⇒ Financer des travaux de mise aux normes du parking de la Daille (travaux non budgétés) ;
- ⇒ Assurer des annulations de concessions à long-terme vendues en 2017 et retirées à la demande des acquéreurs en 2018 ;
- ⇒ Ajuster les crédits pour la Taxe Foncière.

M. Martin demande des explications sur les 800.000€ de TVA dus par la SAGS.

M. le Maire lui répond que ce devrait être régularisé rapidement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'**UNANIMITE** :

APPROUVE la décision modificative budgétaire n°3 du budget annexe Parkings pour l'exercice 2018 qui s'établit ainsi que suit :

Budget Annexe Parking					Dépenses		Recettes		Commentaires
Décision Modificative n°3					Augmentatio	Diminution	Augmentation	Diminution	
nov-18					n de crédits	de crédits	de crédits	de crédits	
Opération /Chapitre									
SECTION FONCTIONNEMENT									
	011	6132	PK08	Locations Immobilières		3 435			Ajustements budgétaires
	011	6226	PK00	Honoraires	2 400				AMO Solde Honoraires
	011	63512	PK06	Taxe Foncière	6 777				Augmentation TF
	74	74	PK00	Subvention Equilibre			13 752		Ajustements budgétaires
	67	673	PK00	Annulation sur ex antérieur	8 010				Annulation concession à long termes MATTIS + SORBIERS
				Total Section Fonctionnement	17 187	3 435	13 752		
SECTION INVESTISSEMENT									
5001	21	2131	PK00	Création de bureau		15 000			Transfert pour trvx mise en conformité électrique sécurité incendie PK Daille
5201	21	2131	PK03	Peinture		25 000			Transfert pour trvx mise en conformité électrique sécurité incendie PK Daille
5701	21	2131	PK07	Travaux mise en conformité électrique sécurité incendie	40 000				
				Total Section Investissement	40 000	40 000	-	-	

Délibération n° 2018.12.16: **RAPPORT D'ACTIVITES 2017** – **Communauté de communes de Haute-Tarentaise**

L'article L 5211-39 du CGCT prévoit que le Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement.

Ce rapport approuvé par le Conseil Communautaire lors de sa séance du 18 juin 2018 est disponible sur le site internet de la Communauté de Communes ; ce rapport a également été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

RECONNAIT avoir pris connaissance du rapport d'activité de la Communauté de communes de Haute-Tarentaise pour l'année 2017.

Délibération n° 2018.12.17: Tarifs des parkings couverts et de surface – Saison 2018/2019

La délibération N° 2018.10.13 du 5 septembre 2018 est rapportée.

Par délibération 2017.07.23 du 31/07/2017, le Conseil Municipal a confié l'exploitation du stationnement hors voirie à la société SAGS sous forme d'un affermage d'une durée de **12 années** commençant à courir le **1/10/2017**.

Sur proposition du délégataire de service public SAGS, et après examen des tarifs des parkings couverts et aériens, l'évolution des tarifs pour la prochaine saison hivernale qui vous est proposée est jointe à la présente.

Toutefois, en référence à l'article L113.7 du Code de la consommation, depuis le 1er juillet 2015 tout exploitant de parc de stationnement affecté à un usage public applique au consommateur, pour les stationnements d'une durée inférieure à douze heures et payés à la durée, une tarification par pas de quinze minutes au plus.

Les tarifs concernent les parkings délégués à la SAGS, soit :

PARKINGS COUVERTS

Centre
Face de Bellevarde
Daille couvert
Rond -Point des Pistes
Centre de congrès
Les Richardes
Parking du Crêt

PARKINGS DE SURFACE

Plaine de la Daille (bus et autos)
Laisinant
Manchet

L'évolution des tarifs est ciblée en fonction de la situation des parkings et des durées de stationnement. Cependant, pour les premières 24h de stationnement, les tarifs « parkings couverts » sont identiques quel que soit le parking couvert et, de même, pour les parkings aériens (à l'exception du Manchet : gratuit la 1^{ère} heure).

Le tableau ci-joint fait apparaître les évolutions par parking et par durée.

- Les augmentations les plus sensibles sont appliquées sur la tranche horaire « 0h45 à 2h15 » (de 3.6 % à 6.3%).

- Une nouvelle grille tarifaire « horaire » pour les bus est mise en place avec une gratuité pour les 2 premières heures.

Les évolutions des tarifs « saison » sont les suivantes :

Centre	2.5 %
Face de Bellegarde	2.4 %
Daille couvert	2.4 %
Rond-Point des Pistes	2.3 %
<i>Val Village (pour mémo)</i>	2.5 %

Centre de congrès	2.3 %
Les Richardes	
• A l'année	1.7 %
• VL+Moto	1.4 %
• Avec place à l'arrière du box	2.3 %

Plaine de la Daille	2.3 %
Laisinant	2.2 %
Manchet	2.2 %

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

APPROUVE la grille tarifaire proposée par le délégataire pour la période 2018/2019 jointe en annexe.

**Le secrétaire de séance,
Mme Denise BONNEVIE**